

**Décision relative à la réalisation d'une évaluation environnementale prise en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, après examen au cas par cas du projet de construction de 235 logements « Ilot Paul Bouchez », au 6 rue Bernard Esdras Gosse, sur la commune du Havre (Seine-Maritime).**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE,  
PRÉFET DE LA SEINE MARITIME,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 modifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2, R. 122-3 et R. 122-6 ;
- vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- vu le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » ;
- vu l'arrêté préfectoral n° SGAR / 19.144 du 3 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- vu la décision n°2020-94 du 27 août 2020 portant subdélégation de signature à Madame Karine BRULÉ, directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- vu la demande d'examen au cas par cas n°2021-4064, télédéclarée sous le n° A-1-Nny50546AW par le président de la société NEXITY IR PROGRAMMES GFI, relative au projet de construction de 235 logements sur l'« Ilot Paul Bouchez », au 6 rue Bernard Esdras Gosses, sur la commune du Havre (76), reçue complète le 31 mai 2021 ;
- vu la contribution de l'agence régionale de santé de Normandie en date du 23 juin 2021 ;
- vu la contribution de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine Maritime en date du 28 juin 2021 ;

**Considérant** la nature du projet qui consiste en la construction de 235 logements sur un terrain d'une superficie d'environ 22 407 m<sup>2</sup>, situé au 6 rue Bernard Esdras Gosse, « Ilot Paul Bouchez », sur la commune du Havre ; qu'il comprendra des logements collectifs, des logements intermédiaires, et des maisons individuelles groupées ; que l'ensemble de ces constructions créera une surface de plancher d'environ 14 000 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** que le projet relève de la rubrique n° 39 concernant les « *travaux, constructions et aménagements* » du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ; qu'il s'agit d'une « *opération d'aménagement* » (39.a) pour laquelle la surface de plancher est supérieure ou égale à 10 000 m<sup>2</sup>, un examen au cas par cas est prévu afin de déterminer si la réalisation d'une évaluation environnementale est nécessaire ;

**Considérant** la localisation du projet sur une parcelle située dans un secteur de centralité secondaire correspondant aux cœurs des quartiers de Bléville, Brindeau, Graville, Rouelles, Sainte-Cécile et Sanvic (zone UCs) du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune du Havre ; que le projet fera l'objet d'un permis d'aménager et d'un permis de construire ;

**Considérant** que le projet se situe dans un quartier à prédominance habitat ; que le terrain d'assiette est une friche résultant de la démolition de 250 logements ;

**Considérant** que les nouveaux logements seront raccordés au système d'assainissement public et au système d'alimentation en eau potable existants ; que, selon les éléments fournis par le pétitionnaire, le projet ne devrait pas générer d'effluents d'eaux usées supplémentaires, ni accroître l'écoulement des eaux pluviales ; que les réseaux publics seront en capacité d'alimenter en eaux potables les logements et le système de défense incendie ;

**Considérant** que deux phases de chantier sont prévues pour une durée totale estimée de 36 mois ; que les travaux seront circonscrits aux parcelles concernées à l'exception des travaux de raccordement aux réseaux publics ;

**Considérant** que le terrain d'implantation du projet :

- ne se situe pas à l'intérieur d'un secteur d'inventaire de type zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF), ni dans un espace identifié dans le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Haute-Normandie, en tant que corridor de déplacement et/ou réservoir de biodiversité ;
- se situe en dehors d'un site Natura 2000 ;
- n'est pas concerné par l'existence d'une zone humide avérée, ni par la présence de milieux prédisposés à être des zones humides ;
- ne se situe pas ou à proximité des zones inondables par débordement de cours d'eau identifiées par le plan de prévention des risques inondation (PPRI) approuvé de la Lézarde, et n'est pas non plus concerné par d'éventuels phénomènes de remontée de nappe phréatique ;
- est concerné, selon la base de donnée BASIAS, par la présence de 9 anciens sites industriels et activités de services industriel dans un rayon de 500 mètres ;
- se situe dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) approuvé le 17 octobre 2016 et est susceptible d'être soumis aux effets de plusieurs phénomènes dangereux (effets de surpression, thermiques et toxiques) ;
- n'est pas situé dans ou à proximité d'un monument naturel ou d'un site classé ou inscrit au titre des articles L. 341-1 et suivants du code de l'environnement, ni aux abords d'un monument historique ;
- se situe hors périmètres de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine ;

**Considérant** que le porteur de projet s'est engagé à établir un diagnostic préalable de la qualité des sous-sols et des sols ainsi qu'un plan de gestion et une analyse des risques résiduels ;

**Considérant** ainsi qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis et des considérations mises en avant par le pétitionnaire pour la réalisation de son projet, celui-ci n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine.

**DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le projet de construction de 235 logements, situé au 6 rue Bernard Esdras Gosse, « Ilot Paul Bouchez », sur la commune du Havre sur la commune du Havre (Seine-Maritime) **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

### **Article 2**

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations et des procédures administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas serait exigible si les éléments de contexte ou les caractéristiques du projet présentés dans la demande examinée venaient à évoluer de manière significative et en particulier si des travaux de rechargement en sable devaient venir compléter les aménagements prévus.

### **Article 3**

La présente décision sera publiée sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie : <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr>.

Fait à Rouen, le 9 juillet 2021

Pour le préfet de la région  
Normandie et par délégation,  
pour le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement



Karine BRULÉ

|                                   |
|-----------------------------------|
| <b>Voies et délais de recours</b> |
|-----------------------------------|

*Les recours gracieux, hiérarchique ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire. Il peut être gracieux ou hiérarchique et doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.*

*Le recours gracieux doit être adressé à :*

*Monsieur le préfet de la région Normandie  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
7 place de la Madeleine  
CS16036  
76 036 ROUEN CEDEX*

*Le recours hiérarchique doit être adressé à :*

*Madame la ministre de la transition écologique  
Ministère de la transition écologique  
Hôtel de Roquelaure  
246 boulevard Saint-Germain  
75 007 PARIS*

*Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au :*

*Tribunal administratif de Rouen  
53 avenue Gustave Flaubert  
76 000 ROUEN*

*Ce dernier peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*